

DEMANDE D'ADHESION ADULTE

ANNEE 2018/2019

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
N° de Sécurité Sociale de l'assuré:			
Adresse :			
Téléphone :	Domicile :		
	Contact au travail :		
	Portable :		
E-mail :			
Profession :			
Hobbies - Autres activités :			
Personne à prévenir en cas d'accident :	Téléphone :	Domicile :	
		Contact au travail :	
		Portable :	
Fait à Carcassonne le :	Signature de l'élève:		

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre association.

Le Grand Roque

C o m p a g n i e T h e a t r e

Création Formation Diffusion

MAISON D'ACTEURS

2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel 31390 Carbonne

☎ 06 23 84 32 17 - Courriel compagniegrandroque@gmail.com

www.legrandroque.com

CONVENTION D'ATELIER – STAGES MENSUELS

Entre :

L'association « Le Grand Roque – Cie théâtre », représentée par sa Présidente, Sylvie FOLLIOT
et

Le stagiaire : (Nom, Prénom)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I / VOTRE ENGAGEMENT

1. Adhésion

Chaque participant doit impérativement être adhérent de l'association « Le Grand Roque – Cie Théâtre ». Il devient adhérent en s'acquittant de la cotisation annuelle, en prenant connaissance des statuts de l'association et en agréant son Règlement Intérieur. Au 1^{er} Janvier 2017 le montant de l'adhésion annuelle est de 30 euros.

2. Participation aux Stages/ Tarifs

Le cursus est organisé sous la forme de 9 stages, à raison d'un stage de 16h chaque mois, d'Octobre à Juin inclus. Chaque participant signe la présente **convention** et s'engage à s'acquitter du **montant annuel des stages**, sous la forme d'échéances mensuelles de 65 euros sur 9 mois (le prix du stage est donc de 65 euros). Ce montant est défini annuellement par le conseil d'administration de l'association.

3. Admission – Période d'essai

Le participant est considéré comme admis dès la signature de la convention, du Règlement Intérieur, du règlement de son adhésion à l'association et du premier stage probatoire. Cette période probatoire permet au stagiaire de s'essayer à la pratique théâtrale, de vérifier que l'enseignement dispensé au sein de l'association répond à ses attentes, et à l'intervenant d'évaluer sa motivation et sa capacité à suivre l'enseignement proposé.

Ce n'est qu'à l'issue de cette période probatoire et à la remise de la série des huit chèques restants, lors de la première semaine de novembre, que le participant sera définitivement admis.

4. Assiduité

A la fin du premier stage probatoire, si le stagiaire ratifie son inscription, il s'engage à suivre la totalité des huit autres stages pour l'année en cours. **Attention ! En cas de départ anticipé** en cours d'année (qu'il soit volontaire ou suite à une résiliation de convention), **la somme dont il s'est acquittée n'est pas remboursée** par l'association et l'encaissement des chèques restant n'est pas interrompu, sauf cas de force majeure estimé par le Conseil d'Administration (décès, mutation, longue maladie ...)

Les participants font partie d'un groupe de travail et le **respect de ce groupe est indispensable** pour le bon déroulement des activités. En cas de retard ou d'empêchement de dernière minute, le stagiaire doit prévenir impérativement l'intervenant et ses partenaires.

ARTICLE II / ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

1. L'Intervenant

Les stages sont dirigés par Thierry ALMON, Acteur et Metteur en scène professionnel. Il est par ailleurs Auteur et adaptateur. Il « transmet » (il désapprouve, pour le Théâtre, le terme d'enseigner) le Théâtre depuis 1990. Son parcours et ses références sont visibles sur le site de la Compagnie.

2. Salle de cours

Les élèves ont à leur disposition **la maison d'acteurs**, située au 2231 Avenue du Volvestre - Quartier Saint Michel à Carbonne (ZA Activestre), où se déroulent les cours.

3. Les Stages

L'association s'engage à assurer la totalité des stages prévus (144 heures pour l'année, soit 16 heures par mois).

Pour d'évidentes raisons de maturation et de préparation nous privilégions une régularité des stages. Ainsi chaque stage est programmé **le 1^{er} week-end de chaque mois**. Ceci étant, dans le souci d'éviter une trop grande rigidité, les stages sont éventuellement « déplaçables » en particulier au moment des périodes de vacances scolaires dans la mesure du possible et sur simple décision du groupe prise d'un commun accord avec l'intervenant.

Les horaires classiques des stages sont 10h/13h et 14h/19h30 (avec une pause rapide en milieu de séance l'après midi) chaque jour (Samedi et Dimanche).

4. Programme et contenu des stages

A côté de stages thématiques ponctuels qui traiteront d'une technique ou d'un thème particulier de façon plus approfondie, nous proposons un programme de stages qui reprendra le cursus des ateliers mais de façon plus dense.

Cette formule de stages mensuels permet à ceux qui viennent de plus loin de limiter des déplacements hebdomadaires qui deviendraient vite fastidieux pour des séances de 4h. Ainsi un seul aller/retour par mois pour un stage par mois mais un suivi tout au long de l'année.

TROIS STAGES TECHNIQUES aborderont **les techniques de base** dont nous nous servons toute l'année

- **Octobre** - Corps et Espace (intentions et langage du corps-outil de l'acteur, interactions corps/esprit)
- **Novembre** - Imaginaire et Imagination (techniques de l'improvisation, développement de l'imagination, élaboration d'une intuition). On apprendra à improviser sur des situations mais également sur les sentiments et les émotions sollicités ou suggérés par le texte et ces mêmes situations.
- **Décembre** - Approche du texte interprété (phrasé, rythme, tempo, musicalité, élocution)

LES SIX AUTRES STAGES seront **consacrés à l'interprétation** pour lesquels nous aurons l'occasion d'utiliser les techniques étudiées dans les trois premiers temps (corps et espace, improvisation/inventivité, oralité) pour élaborer les bases d'une interprétation riche.

- **Janvier, Février, Mars** - Les trois premiers stages d'interprétation seront consacrés à un travail sur des textes issus du **répertoire contemporain** à travers des auteurs d'aujourd'hui ou tout au moins « du siècle ».
- **Avril, Mai, Juin** - Les trois stages suivants feront l'objet d'un travail d'interprétation sur des textes du **répertoire classique**. On y abordera la comédie et le drame mais également le travail sur la prose et sur la versification.

Dans tous les cas ce travail donnera lieu à la recherche d'interprétations multiples pour **développer la souplesse** des interprètes (être capable de proposer plusieurs interprétations pour ne pas tomber dans le travers d'en fixer une qui deviendrait dès le début « définitive ») et pour accéder à un champ d'interprétation beaucoup plus riche et subtil.

En adhérant au Grand Roque vous entrez dans une COMPAGNIE DE THEATRE. L'enseignement fait partie de nos activités, cependant il nous arrive de nous re-confronter au public lors de spectacles programmés ou d'interventions commanditées. Dans ce cas de figure il peut nous arriver de reporter certains cours et/ou stages perturbés par les représentations, à une date ultérieure, choisie d'un commun accord entre l'intervenant et les stagiaires. L'importance de ces activités pour l'association est cruciale. Sur un plan artistique elles nous donnent l'opportunité de jouer, et donc d'exister en tant que compagnie active, ce qui est fondamental. En effet l'objet premier d'une compagnie est de créer et de jouer.

5. Effectif

Hormis le stage probatoire, afin de préserver une bonne qualité de l'enseignement, l'effectif d'un groupe est limité à 12 participants. En cas de dépassement de cette limite, de nouveaux créneaux de stages seront créés.

6. Locaux et Matériel

L'association fournit un local en état de fonctionnement, un Règlement Intérieur en gère l'utilisation.

7. Assurance

En s'acquittant de son adhésion, **le participant est automatiquement assuré par l'association**, dans le cadre de ses activités.

8. Attestation

Sur simple demande, l'association délivre une **attestation**, cosignée par l'intervenant et la présidente, après le déroulement du dernier cours de l'année.

ARTICLE III / RESILIATION

La présente convention est signée pour une **durée de douze mois** et prendra fin le 30 septembre de l'année suivante. Elle pourra être résiliée à tout moment par le **Conseil d'Administration** de l'association, après **avertissement**, en cas de non-respect grave des différents articles qui la composent

ARTICLE IV / LES APPLICATIONS

- Le travail aura pour but, bien sûr, l'approche de l'interprétation théâtrale et donc au jeu de l'acteur.
- Le travail participera à l'affirmation de sa propre personnalité : vaincre ses inhibitions ou sa propre timidité par exemple, apprendre à parler en public sur scène avec aisance.
- Il permettra aussi une exploration de soi-même afin de se connaître mieux et plus profondément.
- Pour ceux qui le souhaitent, la préparation aux concours d'entrée des conservatoires est possible.

2. Présentation de travail

En fin d'année une présentation du travail effectué par les stagiaires pourra être organisée par l'association et ouverte au public, d'où l'importance de l'assiduité aux sessions de stage. Elle peut se dérouler sur plusieurs soirées, cependant cette présentation de travail relève avant tout de la motivation générale et de l'implication effective des stagiaires dans l'organisation de l'évènement.

1. Interventions

Tous les stagiaires désireux de participer aux éventuelles interventions commanditées à l'association peuvent y être impliqués. Il s'agit la plupart du temps de prestations relevant de l'évènementiel. Cette participation est fortement recommandée. Elle permet en effet d'appréhender une forme de théâtre différente (théâtre de rue). Elle permet également de mettre en pratique l'enseignement dispensé et de se confronter à un authentique public, c'est-à-dire, de jouer.

.Fait en double exemplaires, à _____, le _____

L'élève

La Présidente

Le Grand Roque

C o m p a g n i e T h e a t r e

Création Formation Diffusion

MAISON D'ACTEURS

2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel 31390 Carbonne

☎ 06 23 84 32 17 - Courriel compagniegrandroque@gmail.com

www.legrandroque.com

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Autorise,

Le grand Roque compagnie théâtre – Maison d'Acteurs

sis au 2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel à 31390 Carbonne

A reproduire ou présenter une ou des photographies et/ou vidéos me représentant, prises lors d'interventions, de spectacles, de présentations ou de répétitions pour les utilisations suivantes :

- Publication dans la presse locale
- Exposition dans le hall du théâtre ou tout autre salon ou forum ayant trait au spectacle dans lequel la compagnie intervient ou dont elle est partenaire.
- Publication dans tout autre document promotionnel de la compagnie
- Mise en ligne sur le site internet de la compagnie : www.legrandroque.com
- Mise en ligne sur le site de convivialité Facebook (ou autres) sur lequel nous avons une page.

Il est bien entendu entre les deux contractants **qu'aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces photos et/ou vidéos sauf autorisation expresse et écrite de votre part.**

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des images ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait en deux exemplaires à, le

Signatures des parties :

L'élève

Le représentant légal
(Pour les adhérents mineurs)

La Présidente

Le Grand Roque

C o m p a g n i e T h e a t r e

Création Formation Diffusion

MAISON D'ACTEURS

2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel 31390 Carbonne

☎ 06 23 84 32 17 - Courriel compagnielegrandroque@gmail.com

www.legrandroque.com

STATUTS

ARTICLE 1 - TITRE - FORME

1.1 - Titre

L'association a pour dénomination : **LE GRAND ROQUE COMPAGNIE THEATRE**

1.2 - Forme

L'association est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

- L'association a pour objet :
- La création, la promotion, et la diffusion de spectacles vivants, pouvant être enrichi par l'organisation et/ou la diffusion de manifestations culturelles.
- La création, la diffusion et la formation en matière d'action théâtrale,
- L'action d'éducation populaire et de jeunesse,
- La pédagogie.
- La promotion et la diffusion de la culture européenne et internationale

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : 2231 AVENUE DU VOLVESTRE - QUARTIER ST MICHEL - 31390 CARBONNE

il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

5.1 : Les membres de l'association

L'association se compose des membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs, de membres adhérents et de membres consultatifs.

Les membres fondateurs sont :

- Madame ALMON Marcienne,
- Madame BADOU Monique,
- Madame DIAZ Anne.

Les membres d'honneur : la qualité de membres d'honneur est conférée en raison des services exceptionnels rendus à l'association. Ils font partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs : la qualité de membres bienfaiteurs s'acquiert par la souscription d'un droit d'entrée, au moins égal au double de la cotisation de l'année en cours, en sus de la cotisation de ladite année.

Les membres actifs : sont considérés comme membres actifs, ceux qui s'engagent à travailler au sein de l'association, durant une période déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ; la demande d'admission se fait par écrit, auprès du Conseil d'Administration (CA), qui statue lors de la plus proche réunion du bureau sur l'acceptation, ou le refus de cette demande, sans avoir à donner de justifications.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres adhérents : sont considérés comme membres adhérents, ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Les membres adhérents sont admis au sein de l'association par le CA, qui statue souverainement sur les demandes d'admission.

Les membres consultatifs : sont considérés comme membres consultatifs sur décision du CA d'une part : les anciens membres démissionnaires du CA s'ils le souhaitent. Ils forment un conseil dénommé : « conseil consultatif des sages ». Il a pour mission de créer et développer un bulletin d'information associatif. Ce conseil est invité au CA sans droit de vote afin de rester au courant de la vie associative et faire part de son expérience.

D'autre part le collège des salariés de l'association composé de conseillers techniques, de salariés de l'association au service du CA sans droit de vote également.

5.2 – Les membres mineurs

Les mineurs peuvent participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, aux travaux et activités de l'association ; sous la réserve que l'un au moins de leurs parents ou tuteurs les ait expressément et par écrit, autorisés à cette participation. En aucun cas, les mineurs ne peuvent voter.

5.3 – Radiation – démission

La qualité de membres se perd par :

- Le défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- la démission dûment enregistrée par le CA,
- le décès ou l'incapacité,
- la radiation pour motif grave, prononcée par le CA à la majorité absolue de ses membres ; l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications, soit par écrit, soit devant le CA.

ARTICLE 6 – LES RESSOURCES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

Les ressources financières de l'association se composent des éléments suivants :

- Les cotisations ou droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement lors de l'AGO ;
- Les subventions de toute nature allouées par l'Etat, les collectivités territoriales, publiques ou parapubliques ;
- Les fonds provenant de Mécénat Privé et Sponsoring ;
- Les dons et libéralités qui peuvent être reçus par l'association ;
- Le produit de ses activités : - recette des représentations
- vente des spectacles produits par l'association
- stages, ateliers et cours,
- contrat d'animation.
- Les bénéfices de la vente de produits dérivés et dits de « merchandising » liés aux productions et à l'activité de l'association (tee-shirts, affiches, vidéos, films brochures, etc...).
- Les ventes annexes
- Et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 – Composition du conseil d'administration

L'association est administrée par un CA composé de 12 membres maximum, élus au scrutin secret pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et choisie dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, le CA, pourvoit, à titre provisoire, au remplacement du participant. A charge par lui de faire ratifier cette nomination par la plus proche AGO. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), au minimum.

Le bureau est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

7.2 – Conditions d'entrée au conseil d'administration

Tout membre du CA doit être membre de l'association depuis au moins 3 ans sauf dérogation du CA et être à jour du paiement de sa cotisation annuelle. Tout nouveau membre doit être parrainé par au moins une personne siégeant au CA. L'élection d'un nouveau membre se fait par vote à bulletin secret.

7.3 – Réunion du conseil d'administration

Le CA se réunit au minimum une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Il peut se réunir aussi souvent que la marche des affaires sociales l'exige : il peut se tenir en séance extraordinaire, dans le cas d'impondérables, posant des problèmes dont la solution doit être trouvée de toute urgence. Les décisions sont prises à la majorité des membres du CA présent. En cas de partage, la voie du président est prépondérante. Tout membre du CA qui ne se sera pas présenté à trois réunions consécutives sans excuse peut être considéré, à la discrétion du président, comme démissionnaire.

Toute réunion du CA fait l'objet d'un procès verbal qui, une fois revêtu de la signature du président, est transcrit dans un registre.

Les fonctions de membres du CA sont bénévoles ; seuls sont remboursables les frais exposés à l'occasion d'une mission.

7.4 – Pouvoir du conseil d'administration

Le CA dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas dévolus spécifiquement à l'AGO. Il statue sur les demandes d'admission ou de radiation des membres de l'association. Il statue sur les comptes de l'exercice et examine la gestion.

Plus particulièrement, le CA peut notamment prendre les décisions propres à permettre l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières, d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social ; contracter des emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les décisions à caractère financier, à charge par lui d'en référer à l'assemblée générale.

Le CA a également la mission de tenir les objectifs associatifs définis par les statuts.

Il vérifie le bon fonctionnement des modules pédagogiques, statue sur la politique artistique de l'association, étudie les propositions de créations soumises par le (ou les) metteurs en scène de la compagnie, en évalue la faisabilité

Dans le cadre des créations votées, le conseil d'administration supervise le montage financier, administratif et promotionnel inhérents au spectacle en création

D'une manière générale il gère la production des spectacles, il oeuvre aussi sur leurs possibilités de diffusion et d'exploitation

Il est garant de l'éthique et de l'intégrité de l'association il gère également la vie associative en assume l'archivage et la mémoire, mais continue par ses actions à en écrire l'histoire future.

Le conseil assume d'une façon générale le bon fonctionnement de l'association et oeuvre au mieux de ses moyens pour distribuer l'activité pédagogique, de création et de diffusion d'oeuvres d'art dramatique et/ou de spectacles conformément aux objectifs de l'association.

ARTICLE 8 - POUVOIR DU PRESIDENT

Le président a tous les pouvoirs pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Le président peut déléguer ses pouvoirs pour un objet déterminé et pour un temps déterminé.

Il peut conférer toute délégation de signature à toute personne de son choix, pour toute mission qu'il détermine ; cette délégation peut être générale ou spéciale, temporaire ou permanente, elle n'est donnée que sous la responsabilité du président qui en rend compte au CA.

Une double signature est obligatoire pour tout montant supérieur à 1 500 €.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AGO, comprend l'universalité des membres de l'association, elle se réunit sur la convocation du CA, aussi souvent que nécessite la marche des affaires sociales, et au minimum une fois par an, pour statuer sur les comptes de l'exercice et examiner la gestion du CA, la situation morale de l'association, le bilan et l'impact médiatique et culturel de l'activité de l'association ; elle statue également sur l'ordre du jour.

Il est tenu procès verbal des séances d'AGO qui sont transcrites sur un registre.

L'AGO adopte les décisions à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire (AGE), se réunit sur la demande du président du CA ou de la moitié plus un des membres actifs inscrits.

ARTICLE 11 - LA COMPTABILITE

La compatibilité de l'association est contrôlée par le trésorier de l'association, ou son représentant, celui-ci présente un rapport annuel, comprenant le compte de résultat et le bilan, à l'AGO après l'avis du CA.

La comptabilité peut être présentée, sur demande expresse, à des organismes publics et privés, qui allouent des subventions à l'association.

ARTICLE 12 - PERSONNEL SALARIE

L'association se réserve le droit de salarier ses membres ainsi que les membres directeurs dans le cadre et les limites du code du travail.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le CA, afin de suppléer aux divers points non prévus dans les statuts. Le dit règlement est approuvé par la plus prochaine AGO.

ARTICLE 14 - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

L'association répond seule sur son propre patrimoine des engagements contractés en son nom ; les membres de l'association ne pourront être rendus responsables en aucun cas des engagements de l'association à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'AGE statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

Elle nomme, pour assurer la liquidation, plusieurs membres de l'association, investis à cet égard des pouvoirs nécessaires. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Carbonne, le 05 mars 2017

LA PRESIDENTE
Sylvie FOLLIOU

LASECRETAIRE ADJOINTE
Valérie ALBANESE